

Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2023/227 portant changement d'exploitant de la société TATA STEEL pour l'exploitation d'une usine de fabrication, transformation et vente de tous profils et panneaux composés en tous métaux, reprise par la société MONOPANEL sur le territoire de la commune de CHAUNY

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret du président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2011/040 du 11 février 2011 relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication, transformation et vente de tous profils et panneaux composés en tous métaux situé 7 rue Rue Geo Lufbery sur le territoire de la commune de CHAUNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Cérinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le dossier informant du changement d'exploitant, transmis le 22 mai 2023 ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 2 octobre 2023 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fourni un dossier complet de changement d'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société MONOPANEL, sise 7 rue Rue Geo Lufbery sur le territoire de la commune de CHAUNY, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication, transformation et vente de tous profils et panneaux composés en tous métaux sur le territoire de la commune de CHAUNY et anciennement exploitée par la société TATA STEEL.

La société MONOPANEL se conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation des installations classées incombant précédemment à la société TATA STEEL.

ARTICLE 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 11 février 2011	Article 1.1.1	Supprimé et remplacé par l'article 1 du présent arrêté

Tous les actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement TATA STEEL, et notamment l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 autorisant la société TATA STEEL à exploiter une usine de fabrication, transformation et vente de tous profils et panneaux composés en tous métaux sur le territoire de la commune de CHAUNY, sont applicables au nouvel exploitant précité.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de CHAUNY pendant une durée minimum d'un mois.

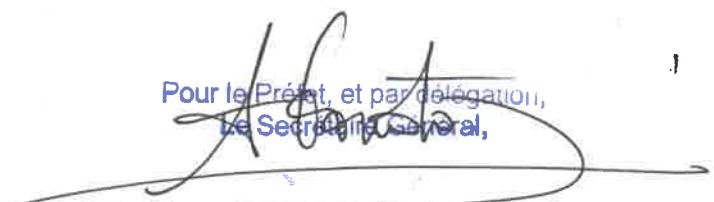
Le maire de CHAUNY fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MONOPANEL et dont une copie sera adressée au maire de la commune de CHAUNY.

A Laon, le **27 OCT. 2023**


Pour le Préfet, et par dérogation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO